

**F PRAT COM - Cacao A2**  
MH/SDV/JP  
768-2017

**Bruxelles, le 11 octobre 2017**

**AVIS**

**sur**

**UN PROJET D'ARRÊTÉ ROYAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ ROYAL  
DU 19 MARS 2004 RELATIF AUX PRODUITS DE CACAO ET DE CHOCOLAT  
DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE**

(approuvé par le Bureau le 7 juillet 2017,  
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 11 octobre 2017)

*Par sa lettre du 13 juin 2017, Mr. Kris Peeters, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, a demandé l'avis du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 mars 2004 relatif aux produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine.*

*Après consultation électronique des organisations professionnelles concernées de la commission sectorielle n° 1 (Alimentation), le Bureau du Conseil Supérieur a émis le 7 juillet 2017 l'avis suivant, entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 11 octobre 2017.*

## CONTEXTE

L'arrêté royal du 19 mars 2004 a transposé en droit belge la Directive 2000/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 juin 2000 relative aux produits de cacao et de chocolat destinés à l'alimentation humaine. Cette Directive n'a pas été modifiée.

Les modifications apportées à l'arrêté royal du 19 mars 2014 sont de deux types. D'une part, certaines dispositions ont été supprimées pour rendre l'arrêté conforme au Règlement (UE) 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. D'autre part, certaines erreurs et imprécisions du texte sont corrigées.

## POINT DE VUE

Le Conseil Supérieur n'a pas de remarque fondamentale à formuler sur le contenu du présent projet d'arrêté royal.

## CONCLUSION

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME émet un avis favorable sur ce projet d'arrêté royal.

---